



1. Demandeur (et futur titulaire) du laissez-passer

Nom / raison sociale :

Adresse :

Fonction du demandeur vis-à-vis de l'aéronef :

Contact pour la demande :

Nom :

Société :

Tel :

E-mail :

2. Référence de la demande (attribuée par le demandeur)

Référence :

N° de révision :

3. Aéronef

Constructeur :

Modèle :

Numéro de série :

Propriétaire :

(information requise pour le but de vol 21.A.701(a)15)

4. Marques de nationalité et d'immatriculation (ou marques provisoires)

F -

L'aéronef détient un certificat d'immatriculation français : oui non*

*rappel : dans le cas de marques F- réservées en vue d'une immatriculation française, un accord de la mission des immatriculations doit être obtenu avant délivrance du laissez-passer.

5. But des vols (selon § 21.A.701 de la Partie 21)

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> |

Précisions

éventuelles sur

le but des vols :

.....

6. Date ou période prévue pour les vols :

.....

Précisions éventuelles :

.....

7. Conditions de vol

Si les conditions de vol sont en cours d'approbation au moment de la demande initiale de laissez-passer, renseigner les informations connues et fournir ultérieurement une version complétée de ce formulaire (avec la date de signature mise à jour), après approbation des conditions de vol.

Référence/version du document :

Date du document :

Approbation :

Organisme approuvateur : EASA DOA :

DGAC (conditions génériques ou « grand-périsées »)

Date d'approbation :

8. Configuration / situation de l'aéronef

8.1 Certificat de navigabilité

L'aéronef possède un certificat de navigabilité (CDN) français :

oui

Date d'expiration du certificat d'examen de navigabilité (CEN) :

Le CDN ou le CEN a été suspendu le pour le motif :

non

Aéronef neuf

Aéronef usagé :

précédente immatriculation :

pays :

Date du dernier vol :

Accident ou incident grave lors du dernier vol : non oui, décrire :

(facultatif si neuf)

.....

8.2 Dérogations selon l'art. 71.1 du règlement (UE) 2018/1139 et déviations approuvées par OSAC en cours de validité

Aucune

Liste des dérogations/déviations :

8.3 Situation de navigabilité de l'aéronef au moment du premier vol sous laissez-passer

Ce § vise à décrire quelle sera la situation de l'aéronef au moment du premier vol sous laissez-passer, c'est-à-dire éventuellement après des travaux qui restent à réaliser ou à terminer. Dans ce cas décrire ici ces travaux (dans la suite de ce § 8.3, il sera fait l'hypothèse que ces travaux ont bien été réalisés, sans anomalie) :

.....

.....

.....

Définition/configuration :

L'aéronef est conforme aux hypothèses d'applicabilité des conditions de vol visées au §7 : oui (obligatoire) non

L'aéronef est dans une définition/configuration approuvée par l'EASA (ou les non-conformités sont couvertes par une dérogation) :

oui non :

Nature des non-conformités :

Type/modèle aéronef non certifié Non-conformités de fabrication Modifications/réparations non approuvées

Défauts non rectifiés Modifications requises par consigne de navigabilité non appliquées

Autres (préciser) :

Tous les éléments de définition/configuration non approuvés (hors dérogation) sont décrits dans les conditions de vol visées au §7, ou ont été validés par l'EASA conformément à un processus décrit dans ces conditions de vol

Consignes de navigabilité (AD) :

L'aéronef est à jour de toutes les AD applicables (ou les non-conformités sont couvertes par une dérogation) :

oui non : toutes les AD non complètement appliquées (hors dérogation) sont identifiées dans les conditions de vol visées au §7

Identification du programme d'entretien utilisé comme référence pour décrire l'état d'entretien de l'aéronef :

Cas d'un type/modèle d'aéronef non certifié opéré par le concepteur :

programme d'entretien conforme aux instructions de maintenance définies dans les conditions de vol visées au §7 ou acceptées par l'EASA conformément à un processus décrit dans ces conditions de vol

Autres cas :

Les conditions de vol visées au §7 contiennent des prescriptions relatives aux instructions de maintenance à prendre en compte dans le programme d'entretien de référence (hors actions requises avant le premier ~~de~~ vol sous laissez-passer ou pendant les vols ; pour ces actions, voir plus bas §8.5 et §10.2) :

non oui, et le programme d'entretien décrit ci-dessous prend en compte ces prescriptions

Identification du programme (cocher une des cases 1 à 5) :

1. Programme formellement approuvé ou déclaré pour le n/s considéré conformément à la Partie M ou à la Partie ML, et tenu à jour conformément à la réglementation : approuvé déclaré par : le :

2. Documents de maintenance valant programme d'entretien conformément au ML.A.302 (f)

Cas réservés aux aéronefs neufs (note : les cas 1, 2 ou 5 peuvent aussi s'appliquer à des aéronefs neufs)

3. Programme d'entretien établi par un organisme POA conformément à la Partie 21G et à ses procédures approuvées

4. Aéronef neuf pour lequel les données d'entretien des détenteurs d'approbations de conception (y compris pour les éventuels STC installés) ne prévoient aucune tâche pour toute la durée de validité du laissez-passer ; butée de la première tâche due :

5. Autre cas : réf./date du programme d'entretien :

Note : dans le cas d'un aéronef neuf, ce programme peut ne couvrir qu'une période limitée, compatible avec la durée de validité prévue pour le laissez-passer et l'utilisation prévue de l'aéronef

Un organisme CAMO ou CAO atteste que ce programme satisfait aux conditions d'approbation du M.A.302 ML.A.302, et qu'en particulier il tient compte de la configuration effective de l'aéronef (y compris les éventuel(le)s modifications/STC et réparations) :

en signant le présent formulaire dans une attestation jointe au présent formulaire

Déviations aux données constructeur : non oui : joindre la liste des déviations avec un justificatif

Le propriétaire de l'aéronef déclare que ce programme satisfait aux conditions de déclaration du ML.A.302, qu'en particulier il tient compte de la configuration effective de l'aéronef (y compris les éventuelles modifications et réparations) et qu'il prend l'entière responsabilité de son contenu et, en particulier, de toute déviation aux données des détenteurs d'approbations de conception :

en signant le présent formulaire dans une attestation jointe au présent formulaire

Autre justification de la pertinence de ce programme (ex : programme approuvé par une autorité étrangère) :

.....

.....

Non-conformités éventuelles au programme d'entretien de référence (hors tolérance prévue au programme, dérogation ou déviation approuvée) :

Aucune non-conformité

Toutes les non-conformités sont identifiées dans les conditions de vol visées au §7

Autres non-conformités :

Aucune autre non-conformité

Toutes les autres non-conformités sont identifiées dans les conditions de vol visées au §7

8.4 Actions requises par les conditions de vol visées au §7 avant le premier vol sous laissez-passer

Aucune action requise

Les actions ont été réalisées ou sont incluses au §8.3 ci-dessus dans les travaux prévus avant le premier vol

8.5 Conformité au règlement radio de l'Union Internationale des Télécommunication (UIT)

L'aéronef fait l'objet d'une Licence de Station d'Aéronef (LSA) française valide :

| | | |
|---|------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> n/a (pas d'émetteurs radioélectriques installés) | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non : joindre une attestation de conformité de la station d'aéronef au règlement radio de l'UIT, qui devra être annexée au laissez-passer (réf. formulaires AC143 ou AC144 sur https://documentation.osac.aero/) |
|---|------------------------------|---|

9. Justifications que l'aéronef est bien dans la configuration/situation décrite au § 8 ci-dessus (rappel : le renseignement de ce § est obligatoire)

Aéronefs neufs et/ou importés :

CDN export : joint doit être disponible avant le premier vol sous laissez-passer
(requis pour un aéronef importé d'un Etat tiers)

CDN et CEN de l'état membre d'exportation : joint
(requis pour un aéronef usagé importé d'un Etat Membre)

EASA Form 52 : joint doit être disponible avant le premier vol sous laissez-passer
(requis pour un aéronef neuf d'un type certifié, produit dans un Etat membre)

Justifications relatives à la situation générale de l'aéronef et au fait qu'il n'y a pas d'autres non-conformités que celles autorisées par les conditions de vol visées au § 7 :

Aéronef faisant l'objet d'un CDN français temporairement sous laissez-passer : le responsable de la gestion de navigabilité de l'aéronef a attesté de la conformité de l'aéronef à la situation décrite au §8 :

en signant le présent formulaire dans une attestation jointe au présent formulaire

Ce responsable est en charge de la gestion de navigabilité de l'aéronef depuis le :

Aéronef ne faisant pas l'objet d'un CDN français :

Aéronef neuf :

Aéronef encore sous la responsabilité de l'organisme de conception ou de production : oui non

Si non : décrire l'historique d'utilisation et d'entretien de l'aéronef depuis qu'il est sorti de la responsabilité de l'organisme de production (ou renvoyer à une pièce jointe) :

Un CAMO/CAO a attesté de la conformité de l'aéronef à la situation décrite au § 7 et a décrit les contrôles documentaire et physique réalisés pour établir cette situation :

dans une attestation jointe au présent formulaire, ou

en signant le présent formulaire ; contrôles réalisés (ou renvoyer à une pièce jointe) :

.....

Une copie des statuts d'entretien de l'aéronef est jointe

Justifications relatives à l'application d'une modification/réparation non approuvée :

APRS/attestation de travaux d'un organisme/personnel de maintenance :

jointe doit être disponible avant le premier vol sous laissez-passer, nom de l'organisme ou de la personne :

Justifications relatives à des contrôles préalables au vol requis dans les conditions de vol visées au § 7 :

APRS d'un organisme/personnel de maintenance :

jointe doit être disponible avant le premier vol sous laissez-passer, nom de l'organisme ou de la personne :

Autres justifications :

.....

.....

10. Conditions de maintien de navigabilité et opérationnelles pendant les vols sous laissez-passer

10.1 Régime de maintien de la navigabilité applicable pendant tous les vols sous laissez-passer :

Aéronef neuf exploité par l'organisme de production : maintien de navigabilité conformément aux procédures POA et, le cas échéant, aux conditions définies dans les conditions de vol visées au §7

Aéronef neuf exploité par l'organisme de conception : maintien de navigabilité conformément aux procédures DOA ou APDOA (si applicable) et, le cas échéant, aux conditions définies dans les conditions de vol visées au §7

Aéronef faisant l'objet d'un CDN français temporairement sous laissez-passer : maintien de navigabilité dans les conditions de la Partie M ou de la Partie ML (selon le cas), telle que complétée ou amendée, le cas échéant, par les conditions définies dans les conditions de vol visées au §7

Autre cas : décrire les conditions de maintien de navigabilité qui devront être respectées :

Programme d'entretien (ou liste des tâches prévues pendant la durée de validité du laissez-passer) :

Le programme d'entretien décrit au §8.3 et (cocher si applicable) la liste des tâches requises par les conditions de vol visées au §7

Aucune tâche d'entretien n'est requise pour toute la durée de validité du laissez-passer

Autre :

Responsable du maintien de la navigabilité (en charge du respect des échéances d'entretien, de la veille des AD/CN etc.) :

Nom :

N° agrément (si applicable) :

Personnes/organismes autorisé(e)s à réaliser de la maintenance :

Uniquement des personnes/organismes autorisé(e)s pour le type d'aéronef concerné, conformément à la Partie 21G, à la Partie M ou à la Partie ML

Autres personnes/organismes autorisé(e)s dans les conditions de vol visées au §7 :

Conformité du régime de maintien de navigabilité aux conditions de vol

Les conditions décrites ci-dessus sont conformes aux / compatibles avec les conditions de vol visées au §7 (obligatoire)

10.2 Conditions opérationnelles

Exploitant qui réalisera les vols :

Nom / raison sociale :

Nationalité :

Point de contact de l'exploitant (nom, tel, e-mail) : idem demandeur du laissez-passer autre :

Personnes présentes à bord :

Conformément au manuel d'opérations d'essais-réception (selon [arrêté du 1^{er} juin 2019](#) et/ou FTOM selon Partie 21)

Sinon, préciser :

| | |
|---|---|
| Équipage de conduite Rappel : il revient à l'exploitant de s'assurer que les règles applicables à la qualification des équipages pour aéronef sous marques françaises F-, notamment en termes de licence, sont bien respectées. | Équipage <u>minimal</u> de conduite (nombre de pilotes minimal certifié pour ce modèle d'aéronef) : Indiquer le nombre effectif de pilotes qui conduiront l'aéronef et les restrictions éventuelles (ex : pilote d'essai, instructeur, ...) en distinguant, si nécessaire, en fonction des vols prévus : |
| Autres membres d'équipage présents à bord Rappel : un membre d'équipage est une personne désignée par l'exploitant pour assurer des fonctions à bord de l'aéronef. | Lister le nombre et la fonction en distinguant, si nécessaire, en fonction des vols prévus : |
| Autres personnes présentes à bord Ces personnes ont le statut de passagers. | Lister le nombre et la raison de la présence à bord en distinguant, si nécessaire, en fonction des vols prévus : |

Rappel des règles opérationnelles applicables : voir la note https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Operations_sous_laissez-passer.pdf.

La nature des vols, la typologie des personnes à bord et le fait que l'aéronef est ou non déjà listé sur un certificat ou une déclaration opérationnelle influent sur la réglementation opérationnelle applicable pour les vols ; il appartient à l'exploitant d'identifier la réglementation applicable et de s'y conformer.

11. Attestation

L'aéronef ne sera exploité dans le cadre du laissez-passer demandé que s'il est conforme aux hypothèses de définition/configuration des conditions de vol approuvées visées au § 7, et si les conditions/restrictions définies dans ces conditions de vol sont respectées.

Le demandeur s'engage à remettre une copie des conditions de vol à l'exploitant qui réalisera les vols, identifié au § 10.2. Il appartient à cet exploitant de respecter à chaque vol les conditions/restrictions définies dans les conditions de vol approuvées, d'identifier la réglementation opérationnelle applicable et de s'y conformer.

| | | | | |
|------------|-------|--|---|---------------------------------------|
| 12. Date : | | 13. Nom et signature : (si différent du demandeur, joindre un mandat) | (signature obligatoire) | N° d'agrément (si applicable) : |
|------------|-------|--|---|---------------------------------------|

14. Autorité compétente

| L'aéronef détient un CDN français | L'aéronef ne détient pas de CDN français | | | Prototype ⁽²⁾ |
|-----------------------------------|--|------------------------------|--|--------------------------|
| | Aéronef neuf ⁽¹⁾ hors prototype ⁽²⁾ | Aéronef usagé ⁽¹⁾ | | |
| | | But de vol 21.A.701(a)15 | Autres | |
| | OSAC Déposer la demande sur le site https://www.osac.aero/ | | DSAC Adresser la demande à dsac-nav-bf@aviation-civile.gouv.fr Redevance : voir https://www.ecologie.gouv.fr/paiement-des-redevances-dsac (paiement par CB via internet fortement recommandé , sur https://redevances.dcs.aviation-civile.gouv.fr/index.php/laissez-passer-permit-to-fly.html , cas « laissez-passer AESA seul ») | |

(1) pour la détermination de l'autorité compétente, un aéronef qui n'est plus sous la responsabilité de l'agrément de production du constructeur depuis plus de 60 jours est considéré comme « usagé » : délivrance du laissez-passer par la DSAC

(2) aéronef fabriqué en dehors d'un organisme de production agréé (délivrance du laissez-passer par la DSAC)